

Conditions générales de vente 2025 (formation professionnelle continue)

Suite à la commande d'une formation ,le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur en particulier ses conditions générales d'achat

Documents contractuels

A la demande du client VISTEA FORMATION lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue dans la loi. Le client s'engage à retourner les documents dans les plus brefs délais à VISTEA FORMATION un exemplaire signé et portant son cachet commercial

Le règlement du prix de la formation est à régler à l'issue de la formation ,à réception de la facture ,au comptant ,sans escompte ,à l'ordre de VISTEA FORMATION

En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance ,après mise en demeure restée sans effet dans les jours ouvrables ,VISTEA FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours ou à venir

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement ,seront exigibles ,conformément à l'article L 441-6 du code du commerce ,une indemnité calculé sur la base de trois fois le taux légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€

Ces pénalités seront exigibles de plein droit ,à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit

Interruption de la formation

1.

[Tapez le texte]

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de ou l'abandon de la formation par les stagiaires pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention sera résiliée de plein droit selon les modalités financières suivantes :

Réception par VISTEA FORMATION d'une information écrite émanant du Client plus de 15 jours avant le démarrage du stage, 30 % du montant global de la formation est dû par le Client en totalité

2.

.

Réception par VISTEA FORMATION d'une information écrite émanant du Client entre 15 jours et 8 jours avant le démarrage du stage, 50 % du montant global de la formation est due par le Client

Réception par VISTEA FORMATION d'une information écrite émanant du Client moins de 8 jours avant le démarrage du stage, 80 % du montant global de la formation est due par le Client.

Si les stagiaires sont empêchés de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (certificats médicaux), la convention est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue à la présente convention.

Informatique et liberté

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à VISTEA FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de VISTEA FORMATION

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature et pendant 3 ans

Mode de règlement des conflits

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les Tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige

[Tapez le texte]

[Tapez le texte]

[Tapez le texte]